



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-397

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/ Service de la prévention et des urgences sociales

75-2026-07-07-00001 - Arrêté portant composition de la commission
départementale de surendettement des particuliers de Paris (3 pages) Page 4

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-07-07-00011 - Arrêté 2026-00848 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et
de sauvetage aquatique (2 pages) Page 8

75-2026-07-07-00010 - Arrêté 2026-00849 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et
de sauvetage aquatique (1 page) Page 11

75-2026-07-07-00009 - Arrêté 2026-00850 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
(1 page) Page 13

75-2026-07-07-00008 - Arrêté 2026-00851 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
(2 pages) Page 15

75-2026-07-07-00006 - Arrêté 2026-00852 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
(2 pages) Page 18

75-2026-07-07-00016 - Arrêté 2026-00853 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et
de sauvetage aquatique (2 pages) Page 21

75-2026-07-07-00015 - Arrêté 2026-00854 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
(1 page) Page 24

75-2026-07-07-00014 - Arrêté 2026-00855 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et
de sauvetage aquatique (1 page) Page 26

75-2026-07-07-00013 - Arrêté 2026-00856 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et
de sauvetage aquatique (1 page) Page 28

75-2026-07-07-00012 - Arrêté 2026-00857 du 7 juillet 2026 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
(1 page) Page 30

75-2026-07-07-00017 - Arrêté n° 2026-00858 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique (1 page) Page 32

75-2026-07-07-00019 - Arrêté n° 2026-00859 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 34
75-2026-07-07-00020 - Arrêté n° 2026-00860 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 36
75-2026-07-07-00021 - Arrêté n° 2026-00861 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 39
75-2026-07-07-00022 - Arrêté n° 2026-00862 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 41

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-07-07-00001

Arrêté portant composition de la commission
départementale de surendettement des
particuliers de Paris

Arrêté préfectoral n°

***portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de
Paris***

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret du 6 février 2025 portant nomination de la sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - Mme de WITASSE THÉZY (Camille) ;

Vu les articles R. 712-1 à R. 712-12 du livre VII du code de la consommation relatifs à l'organisation et au fonctionnement des commissions de surendettement ;

Vu le décret du 3 juin 2026 portant nomination du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris – M. GARNIER (Laurent) ;

Vu l'arrêté n°IDF-2025-12-22-00009-75-2025-12-22-00020 du 22 décembre 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la circulaire du 17 janvier 2023 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le règlement intérieur de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris ;

Sur proposition de monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de monsieur le maire de Paris ;

Sur proposition de madame la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition de madame la président de l'union départementale des associations familiales de Paris ;

Sur proposition de monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° 75-2026-03-03-00005 du 06 mars 2026 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris est abrogé.

Article 2: La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de Paris est composée comme suit :

I. Membres de droit :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, M. LECLERC (Georges-François), président, ou son délégué, Mme de WITASSE THÉZY (Camille), sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et, en cas d'empêchement ses deux représentants nominativement désignés dans l'annexe du règlement intérieur de la commission ;

Le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, M. GARNIER (Laurent), vice-président, ou son délégué, M. PIERRON (Didier), administrateur de l'État du 2e grade, chef du pôle gestion publique État et, en cas d'empêchement son représentant nominativement désigné dans l'annexe du règlement intérieur de la commission ;

le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

II. Personnalités désignées par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

titulaire : Mme RENAUDOT (Annabel), chargée d'affaires publiques, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE ;

suppléant : Mme SELMET (Mouna), responsable secteur, FRANFINANCE ;

- au titre des associations familiales ou de consommateurs agréées :

titulaire : Mme CARRIOU-SCHREIBER (Geneviève), Fédération de Paris des Associations Familiales Catholiques ;

suppléant : Mme GODAIS (Catherine), Association des familles de France du 15e Nord ;

- sur proposition de monsieur le maire de Paris, une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

titulaire : Mme REYMONDON (Joëlle), travailleuse sociale au bureau de l'intervention sociale et de la prévention des expulsions à la Direction des solidarités de la Ville de Paris ;

suppléant : Mme REY (Virginie), coordinatrice sociale à la mission accompagnement et intermédiation locative de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;

- sur proposition du premier président de la cour d'appel de Paris, une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

titulaire : M. DUMAS (Gérard), conciliateur de justice ;

suppléant : Mme DIMITROULIAS (Catherine), conciliatrice de justice.

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, le préfet peut mettre fin à leur mandat, avant leur expiration

Article 3: Le secrétariat de la commission, située 3 bis, place de la Bastille à Paris (75004), est assuré par le représentant local de la banque de France ou son suppléant.

La présidence de la commission est assurée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, par son délégué, la sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. En cas d'empêchement elle est présidée par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ou par son délégué, le chef du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques.

Conformément à l'article R. 712-9 du code de la consommation, par acte séparé, le préfet peut autoriser qu'en l'absence des délégués du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, la présidence puisse être assurée par l'un des deux représentants qu'il désigne ou par les représentants désignés par le DDFIP.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

En outre, la liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la banque de France

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04).

Article 5: Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris et le représentant local de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 07 juillet 2026

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00011

Arrêté 2026-00848 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00848

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 09 mai 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par les Sauveteurs Citoyens Secouristes de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Bobigny (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BUISAN Axel (Seine-et-Marne)	M. LARKAN Loïc (Seine-et-Marne)
Mme BOUTTIER Kélya (Paris)	M. MENOUEUR Ichem (Seine-Saint-Denis)
M. CHAOUACHI Seif-Eddine (Oise)	M. MOALLA Fédy (Seine-Saint-Denis)
M. COULIBALY Oumaro (Seine-Saint-Denis)	M. SAFSAF Dylan (Seine-Saint-Denis)
M. FOURNOT Melvin (Essonne)	M. TAVERNIER Evan (Seine-Saint-Denis)
M. GUETTAF Emeric (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00010

Arrêté 2026-00849 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00849

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 09 mai 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par les Sauveteurs Citoyens Secouristes de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Bobigny (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. LEONETTI François-Julien (Hauts-de-Seine)	-
--	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00009

Arrêté 2026-00850 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00850

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 09 mai 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association éducative et sportive de France de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Sevrans (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ITCHIR Younes (Seine- Saint-Denis)	M. MEUNIER Jérémy (Seine-Saint-Denis)
M. LEITAO Lucas (Essonne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00008

Arrêté 2026-00851 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00851

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 24 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme CLAUS Candice (Paris)	M. LOUNI Ilane (Seine-et-Marne)
M. DEVERTU Antoine (Essonne)	M. LOUPPE Ivan (Paris)
M. DOINEAU Thibault (Yvelines)	M. MOUZAOUI Mehdi Toufik (Yvelines)
M. EL BOURAKKADI Salaheddine (Val-d'Oise)	Mme PLANEIX Eve (Val-de-Marne)
M. GEFFRAY Clotaire (Yvelines)	Mme RUSQUES Sohane (Val-de-Marne)
M. GEFFRAY Gregoire (Yvelines)	Mme SALENDRES Paul (Essonne)
Mme HEVIN-PARVY Marylou (Essonne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00006

Arrêté 2026-00852 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00852

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 02 mai 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Vanves (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AUFFRET Anthony (Seine-et-Marne)	M. LAPORTE Gautier (Yvelines)
M. BARADJI Abdoulaye Mickaël (Seine-et-Marne)	M. LAURENT Nicolas (Seine-et-Marne)
M. BERILLE Raphaël (Aube)	M. MAES Anthony (Essonne)
M. ERWE Evan (Essonne)	M. MERCIER Kylian (Val-de-Marne)
M. FAURIE Clément (Val-de-Marne)	M. MILLOT Gaïl (Val-de-Marne)
M. GIRONDIN Gabriel (Eure-et-Loir)	M. MONTEBRUN Quentin (Val-de-Marne)
M. JEANNEL Joseph (Hauts-de-Seine)	Mme PICAULT Naomie (Essonne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00016

Arrêté 2026-00853 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00853

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 02 mai 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Vanves (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BAROUKEL Axel (Essonne)	M. LE SCORNEC Guillaume (Seine-et-Marne)
M. BAUDOUIN Pierre (Paris)	M. OGNOV Alexis (Hautes-Alpes)
M. CHAIGNE Stéphane (Essonne)	Mme RONSEAU Chloé (Bas-Rhin)
M. DUFLOT Vincent (Val-de-Marne)	Mme VALLIAME Graziella (Oise)
M. FARIH Amine (Val-de-Marne)	M. VINCENT Quentin (Essonne)
Mme FOURMY Marina (Essonne)	M. VINCI Julien (Val-de-Marne)
M. LAMY Raphaël (Loiret)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00015

Arrêté 2026-00854 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00854

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AIT YUCEF Iliana (Val-d'Oise)	Mme LE GOFF Alix (Paris)
M. GAVELLE Lancelot (Paris)	M. MANDIN Gaëtan (Paris)
M. GREGORIUS Matéo (Oise)	M. RENAULT Leandre (Yvelines)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00014

Arrêté 2026-00855 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00855

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 09 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du
maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le
Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à
Paris (17^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le
département du lieu de résidence :

M. DJELBANI Abdelkrim (Hauts-de-Seine)	M. SURMELY Alain (Paris)
Mme HAMCHA Sonia (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00013

Arrêté 2026-00856 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00856

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris (17^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DIAN SIRICZMAN Matias (Bouches-du-Rhône)	M. HLADKY Hippolyte (Hauts-de-Seine)
---	--------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00012

Arrêté 2026-00857 du 7 juillet 2026 Portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00857

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 09 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BONHOMME Emma (Val-de-Marne)	M. KRYSZAK Noé (Haute-Vienne)
Mme BRUNO Léa (Hauts-de-Seine)	Mme LEGOUET-CAMUS Eugénie (Paris)
M. HAMDANE Hamed (Val-de-Marne)	Mme MOTTIER Danaé (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00017

Arrêté n° 2026-00858 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00858

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DOUET Sébastien (Hauts-de-Seine)	M. GREUZAT Matys (Indre-et-Loire)
-------------------------------------	-----------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00019

Arrêté n° 2026-00859 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00859

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 05 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport du Val-de-Marne, à Villeneuve-le-Roi (94), est délivré à la personne dont le nom suit :

M. OURRAD Enzo (Seine-et-Marne)	-
---------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00020

Arrêté n° 2026-00860 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00860

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 12 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de développement de sauvetage et du secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (13^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CARFANTAN Aurélien (Val-de-Marne)	M. LABROUSSE Jacques (Val-de-Marne)
Mme CHIOUKH Angelina (Val-d'Oise)	Mme LATRONCHE Lila (Paris)
Mme DUPOUY Justine (Pyrénées-Atlantiques)	M. LECOANET--GIROUX Aurélien (Paris)
Mme GOURION Salomé (Paris)	M. PIROËLLE Antoine (Seine-Saint-Denis)
Mme HERBIN Soleen (Paris)	M. PORTE DELETTRE Liam (Val-de-Marne)
M. HOUARD Damien (Hauts-de-Seine)	M. VANDAMME Edouard (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00021

Arrêté n° 2026-00861 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00861

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par Levallois Sporting Club (LSC) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEDJAOUI Elyes (Hauts-de-Seine)	M. ILLOULI Mohamed (Hauts-de-Seine)
Mme BONNET Félicie (Hauts-de-Seine)	M. KHERCHAFA Samir (Val-de-Marne)
M. BRETON Riyadh (Hauts-de-Seine)	M. LASSALLE Quentin (Hauts-de-Seine)
M. GHEZIEL Abdel Karim (Hauts-de-Seine)	Mme PURSEIGLE Sophie (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00022

Arrêté n° 2026-00862 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00862

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 17 mai 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Tremblay-en-France (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. KHIAR Yanis (Seine-et-Marne)	M. SHABIR HUSSAIN Salim (Seine-Saint-Denis)
M. LAFORGE Rafaël (Seine-et-Marne)	M. ZEGOUDI ZEGOUDI Ilyas (Seine-Saint-Denis)
M. RICHOUX-SOUADJI Ylann (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ